

CONVENTION Action culturelle

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part
Et

L'association Label Citron 7, Quai Brizeux
29300 QUIMPERLE
représentée par Mme Cléa DUPORT en sa qualité de Présidente, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Quimperlé développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

L'association Label Citron développe, entre autres, son activité dans l'accompagnement des pratiques artistiques en amateur.e.s et des artistes professionnel.le.s. Elle s'implique sur le territoire en proposant des activités d'expérimentation dans les domaines des arts vivants et plastiques ainsi qu'un projet collectif de scène ouverte.

Considérant que la municipalité et l'association ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter, pour **2019**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- verser à **l'association Label Citron** une subvention de **1 500 €** (mille cinq cent euros) pour la manifestation Label Scène : des ateliers réunissant une dizaine d'artistes amateurs avec pour objectif de pratiquer sur une scène face à un public et de leur donner quelques clefs de montage d'un spectacle vivant (fiche technique, scénographie...).

Paraphes

Article 2 :

En contrepartie, **l'association Label Citron** s'engage à :

- tenir informé le Pôle culture et Patrimoine de la Ville de Quimperlé de l'ensemble de ses activités,
- faire figurer le logo de la Ville sur l'ensemble des documents et vecteurs de communication dans le respect de la charte graphique de la Ville et en concertation.
- inviter la Ville de Quimperlé aux principaux points presse organisés pour promouvoir les actions subventionnées.

Article 3 :

Les deux parties s'engagent à utiliser tous les réseaux qui leurs sont accessibles pour compléter leurs propres moyens de promotion des activités de **l'association Label Citron** à chaque fois que possible et justifié.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2019 intégrant les prestations destinées aux publics.**

L'association s'engage à fournir à la Ville un compte d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi qu'un bilan des activités un peu avant la fin de l'exercice concerné pour servir de point d'appui à la renégociation de la-dite convention pour l'année suivante.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2019**. Elle prend effet à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville,
Le Maire, Michaël QUERNEZ

Pour l'association,
La Président, Cléa DUPORT